

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

CABINET

**Service Interministériel de
Défense et de
Protection Civile**

☎ 05.62.56.65.43

BG

TARBES, le 21 mai 2001

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN
DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE D'ARCIZANS-AVANT**

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1998 prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune d'ARCIZANS-AVANT,

VU l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2000 prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune d'ARCIZANS-AVANT,

VU l'avis du Sous-Préfet d' ARGELES-GAZOST, en date du 13 décembre 2000

VU l'avis de M. le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 24 novembre 2000,

VU l'avis de M. le directeur départemental de l'Équipement en date du 06 novembre 2000,

VU la consultation du 09 octobre 2000 de M. le directeur régional de l'Environnement,

VU la consultation du 09 octobre 2000 de M le directeur de la Chambre Départementale de l'Agriculture,

VU la consultation du 09 octobre 2000 de M le directeur du Centre Régional de la Production Forestière,

VU la délibération du 22 février 2001 du Conseil Municipal de la commune d'ARCIZANS-AVANT,

VU le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 octobre 2000 au 24 novembre 2000 inclus et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 29 novembre 2000,

VU les pièces du dossier transmises par M. le Chef du service départemental de Restauration des Terrains en Montagne pour approbation du Plan de Prévention des Risques.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

● - I - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ARCIZANS-AVANT.

● - II - Le plan de prévention des risques comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement
- une carte des aléas
- une carte informative des phénomènes naturels
- un document graphique : zonages réglementaires,

● - III - Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la Mairie d'ARCIZANS-AVANT.,
- à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- La Nouvelle République des Pyrénées,
- La Dépêche du Midi.

copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie d'ARCIZANS-AVANT et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal Plan de Prévention des Risques.

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan d'Occupation des Sols conformément à l'article L.126.1. du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Chef du service départemental de Restauration des Terrains en Montagne, M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Jean-Claude BASTION

Pour ampliation,
Le Chef de Service délégué



Bernard SOUFLET